

**Audit – Bureau de Lorient**  
Centre des Affaires du Pré aux Clercs  
4 rue Abbé Laudrin

56100 Lorient

T : +33 (0)2 97 64 04 84

[www.bakertilly.fr](http://www.bakertilly.fr)

## **ASSOCIATION POLYSONNANCE**

Association

Siège social : 5 QUAI ROBERT ALBA  
29150 CHATEAULIN

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.  
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



---

## **ASSOCIATION POLYSONNANCE**

Association  
Siège : 5 QUAI ROBERT ALBA  
29150 CHATEAULIN

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de l'association POLYSONNANCE,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de de l'association POLYSONNANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe des comptes annuels expose les règles et principes comptables relatives à l'établissement des comptes de votre association. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lorient le 26 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes  
Baker Tilly STREGO



Stéphane PIQUEE

# ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

## Règles et méthodes comptables

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 165 431 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de tableau, et dégagant un résultat de – 4 769 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/24 au 31/12/24.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été établis le **26/03/2025**.

L'Association POLYSONNANCE se veut attentive aux besoins de la population dans le domaine socio-culturel. Elle a pour ambition de développer les moyens nécessaires à la création et au maintien du lien social. Elle a le souci de favoriser un esprit de convivialité entre ses membres.

Elle a pour objet :

- De susciter, favoriser, accompagner, coordonner des initiatives collectives ou individuelles ; d'étudier toutes mesures propres à aider les personnes, groupes, associations locales, et à répondre aux attentes de la population dans le domaine socio-culturel ;
- D'organiser, gérer et développer des activités récréatives, culturelles, éducatives, physiques, sportives, pratiques, intellectuelles, artistiques, économiques, civiques, sociales, et de solidarité.

Son territoire d'intervention est la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

### Faits caractéristiques de l'exercice

**Mise en œuvre du nouveau projet social par la CAF, et signature d'une nouvelle convention avec la communauté de communes pour le financement du projet jeunesse depuis janvier 2024.**

### **Le personnel :**

- Embauche de 2 animateurs jeunesse à partir de février 2024
- Embauche d'une secrétaire d'accueil en cdd pour remplacer Mr Juarez en formation du 8 janvier au 21 novembre
- Rupture conventionnelle au 30 novembre de l'agent d'accueil et remplacement par CDI
- 26 jours de CEE (avril, juillet, octobre et novembre) pour encadrer les séjours et ACM
- Aux vues des missions, changement de l'intitulé du poste de « secrétaire comptable » par « Adjointe de direction chargé des finances » pas de changement de l'indice salarial.
- Arrêt long durée du directeur. Remplacement par le référent famille/adjointe de direction sur avril/mai/octobre puis par l'adjointe de direction depuis novembre 2024.

### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des

méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| • Matériel et outillage | 3 à 5 ans  |
| • Matériel de transport | 3 à 5 ans  |
| • Matériel de bureau    | 3 à 10 ans |
| • Mobilier              | 3 à 10 ans |

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Honoraires des Commissaires aux Comptes**

Les honoraires des Commissaires aux Comptes correspondent uniquement à la mission d'audit légal.

### **Autres informations :**

- Les contributions volontaires 58 130 € concernent des mises à disposition par la mairie de Châteaulin de prestations et de bâtiments pour un montant de 56 930 euros et par EPAL dans le cadre du LAEP de 1200 euros.
- 2070 heures de bénévolat soit 1,24 ETP valorisé pour 31050€ (15€/h)
- Pas de prêt en cours.
- Le calcul de provision pour retraite est effectué sur la base d'un montant équivalent à 6% des salaires bruts des salariés les plus âgés.  
La provision est comptabilisée au passif. Le montant de la provision pour ces salariés au 31/12/2024 est de 24 150 €.

Conformément aux dispositions du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, l'association ne communique pas l'information relative à la rémunération de son principal cadre dirigeant, celle-ci revêtant un caractère individuel.

## BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION POLYSONNANCE

Edition du : 01/01/2024 au 31/12/2024

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Net			
Actif immobilisé :						Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles						Capital	26 975	26 975
Immobilisations corporelles	66 008	63 523	2 486	4 368	4 368	Ecart de réévaluation		
Immobilisations financières						Réserves :		
<b>TOTAL I</b>	<b>66 008</b>	<b>63 523</b>	<b>2 486</b>	<b>4 368</b>	<b>4 368</b>	- Réserve légale		
Actif circulant :						- Réserves réglementées	34 759	32 933
Stocks et en-cours (autres que marchandises)						- Autres		
Marchandises						Report à nouveau	(10 491)	(10 491)
Avances et acomptes versés sur commandes						Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(4 769)	1 826
						Subventions d'investissement		
						Provisions réglementées		
						<b>TOTAL I</b>	<b>46 474</b>	<b>51 242</b>
Créances :						Provisions pour risques et charges (II)	24 150	20 681
Clients et comptes rattachés						Dettes		
Autres	81 646		81 646	52 533	52 533	Emprunts et dettes assimilées		14 000
Valeurs mobilières de placement	74 767		74 767	105 945	105 945	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	3 645		3 645	746	746	Fournisseurs et comptes rattachés	16 759	7 693
Caisse						Autres	50 089	51 916
<b>TOTAL II</b>	<b>160 057</b>		<b>160 057</b>	<b>165 384</b>	<b>165 384</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>66 848</b>	<b>73 609</b>
Charges constatées d'avance (III)	2 888		2 888	637	637	Produits constatés d'avance (IV)	27 959	24 857
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>228 954</b>	<b>63 523</b>	<b>165 431</b>	<b>170 389</b>	<b>170 389</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>165 431</b>	<b>170 389</b>

# COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION POLYSONNANCE

Edition du : 01/01/2024 au 31/12/2024

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	57 175	49 558
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	143 366	112 968	Subventions d'exploitation	420 186	353 779
Impôts, taxes et versements assimilés	5 953	4 119	Autres produits	50 671	12 057
Rémunération du personnel	301 479	218 325	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	1 662	673
Charges sociales	90 443	69 297			
Dotations aux amortissements	3 305	3 242			
Dotations aux provisions	3 469	3 108			
Autres charges	30	6			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>548 045</b>	<b>411 066</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>529 695</b>	<b>416 068</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)</b>	<b>860</b>	<b>14 471</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)</b>	<b>14 441</b>	<b>11 295</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>548 904</b>	<b>425 537</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>544 135</b>	<b>427 363</b>
<b>EXCEDENT OU PERTE</b>	<b>(4 769)</b>	<b>1 826</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>544 135</b>	<b>427 363</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>544 135</b>	<b>427 363</b>
<b>86* VALORISATION EN NATURE</b>	<b>89180</b>		<b>87* VALORISATION EN NATURE</b>	<b>89180</b>	